

Règlement « 90er Party »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « 90er Party » dénommé ci-après « jeu-concours »

Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 17/04/2015 au 23/04/2015 à 16h sur le support suivant :

- page Facebook www.facebook.com/StartinBlog

Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Participe au jeu-concours toute personne qui accède à l'application jeu-concours sur le site internet mentionné à l'article 2.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue à l'article 6 ci-après sera considérée comme nulle.

Le jeu-concours est sans obligation d'achat ou de souscription à un service.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par BGL BNP Paribas par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de BGL BNP Paribas, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par BGL BNP Paribas ou par des tiers.

Chaque personne est autorisée à participer une seule fois au concours.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par l'organisateur, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7.

Les participants sont invités à partager la publication du concours qui sera publiée sur la page Facebook Startin' by BGL BNP Paribas.

BGL BNP Paribas se réserve le droit de supprimer tout contenu allant à l'encontre de notre charte de modération disponible sur la page Facebook Startin' by BGL BNP Paribas ».

Article 7 : Lots

Le jeu-concours prévoit de faire gagner les lots suivants :

2x2 tickets pour la soirée « 90er Party » à l'Atelier le jeudi 30 avril 2015.

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces. Toutefois, BGL BNP Paribas se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Le lot devra être accepté tel quel. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de BGL BNP Paribas en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où BGL BNP Paribas n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 8 : Attribution des lots

Au terme du jeu-concours, deux personnes âgées d'au moins 21 ans, parmi toutes les personnes ayant partagé la publication du concours, seront tirées au sort.

BGL BNP Paribas s'engage publier les noms du gagnant comme commentaire sous la publication du concours.

Les gagnants seront avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par Facebook Messenger.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Une partie des lots sera envoyé par courrier ou disponible en agence. L'autre partie sera disponible sur le stand BGL BNP Paribas lors du festival.

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 10 : Connexion et utilisation

La BGL BNP Paribas et son prestataire déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la BGL BNP Paribas ou de son prestataire.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

Article 13 : Plateforme Facebook

Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à BGL BNP Paribas et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours.